



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER- STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

À une séance extraordinaire tenue le 19 mai 2026, à 19h00, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Siège #2 - Jessika Daigle
Siège #3 - Suzanne Croteau
Siège #5 - Ghislain Beaulieu

Sont absents à cette séance :
Siège #4 - Marc Legros
Siège #6 - Denis Pérusse

Tous forment quorum sous la présidence de madame Huguette Charest, maire.

Monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier adjoint, est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, maire, qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers que :

L'AVIS de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, conformément à l'article 152 du Code municipal, L.R.Q. c. C-27.1, et constat unanime est fait par tous les membres;

LES membres considèrent l'avis de convocation bon et valable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour, tel que présenté, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - SUJETS À DISCUTER

123-05-2026

124-05-2026



N° de résolution
ou annotation

125-05-2026

Municipalité de Laurier-Station

- 4.1 - Modification Règlement 05-26 / Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 8 631 000 \$ pour la construction d'un complexe municipal - partie hôtel de ville
- 4.2 - Modification du Règlement 06-26 / Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 7 181 000 \$ concernant la construction d'un complexe municipal - partie caserne incendie

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - Modification Règlement 05-26 / Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 8 631 000 \$ pour la construction d'un complexe municipal - partie hôtel de ville

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 05-26 Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 8 631 000 \$ pour la construction d'un complexe municipal - partie hôtel de ville pour modifier l'article 5 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a décrété, par le biais du règlement 05-26 décrétant une dépense de 8 631 000 \$ et un emprunt de 8 631 000 \$ pour la construction d'un complexe municipal – partie caserne incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **QUE** l'article 5 du règlement 05-26 est remplacé par : « Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec. » ;
- **QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

126-05-2026

4.2 - Modification du Règlement 06-26 / Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 7 181 000 \$ concernant la construction d'un complexe municipal - partie caserne incendie

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 06-26 Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 7 181 000 \$ concernant la construction d'un complexe municipal - partie caserne incendie pour ajouter l'article 5.1;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a décrété, par le biais du règlement 06-26 décrétant une dépense de 7 181 000 \$ et un emprunt de 7 181 000 \$ pour la construction d'un complexe municipal – partie caserne incendie.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **QUE** le règlement 06-26 est modifié par l'ajout de l'article 5.1 : « Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec. » ;
- **QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen présent. La période de question débute à 19h02. Aucune question.

127-05-2026

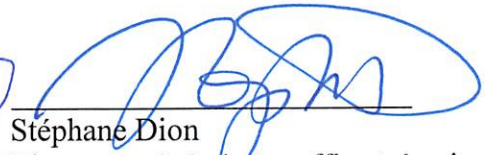
6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19h03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.


Huguette Charest
Maire


Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier
adjoint